

[Français]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 766, 815, 1111, 1211, 1266, 1456 et 1502.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

GRC—LA LISTE DES DOCUMENTS INCINÉRÉS

Question n° 766—**M. Broadbent:**

1. Existe-t-il une pratique, établie par loi, règlement, directive ou autrement, selon laquelle la Gendarmerie royale du Canada doit garder une liste ou un dossier de tous les documents se rapportant aux enquêtes qui sont incinérés?

2. Existe-t-il une liste des documents qui ont été incinérés par la G.R.C. les 2 et 3 juin 1977 et sinon, pourquoi?

3. Existe-t-il une pratique, établie par loi, règlement, directive ou autrement, concernant la période de temps pendant laquelle les documents se rapportant aux activités de la G.R.C. sont conservés avant d'être incinérés ou détruits et, dans l'affirmative, a) quelle est la durée de cette période, b) a-t-on observé cette pratique à l'égard des documents incinérés les 2 et 3 juin 1977 et sinon, pourquoi?

4. Existe-t-il une pratique, établie par loi, règlement, directive ou autrement, selon laquelle tous les documents doivent être microfilmés avant d'être détruits par la G.R.C. et, dans l'affirmative, a-t-on suivi cette pratique à l'égard des documents incinérés les 2 et 3 juin 1977 et sinon, pourquoi?

**L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général):** 1. Non. On exige seulement un relevé statistique sur la quantité de documents détruits annuellement, qui doit être présenté à l'archiviste fédéral.

2. Non. Il n'y a aucune nécessité de compiler ou de conserver une telle liste.

3. Oui. Cette période est connue sous le nom de durée de conservation et désigne le temps pendant lequel les dossiers sont conservés avant l'examen en vue de leur élimination. Par suite de cet examen, un document peut être détruit, peut faire l'objet d'une prolongation de sa période de conservation ou peut être classé comme document historique et conservé indéfiniment. a) La durée de conservation varie selon le genre de document. D'au moins un an, elle est autorisée par l'archiviste fédéral conformément au décret sur les documents publics (C.P. 1966-1749). b) Oui.

4. Non.

C.A.-C.—LA BRIGADE ANTI-FRAUDE

Question n° 815—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sait-il que d'après l'*Ottawa Journal* du 30 novembre 1977, il aurait déclaré que la brigade dite anti-fraude de la Commission d'assurance-chômage n'avait pas été licenciée, mais simplement réorganisée et qu'elle était plus que jamais sur le qui-vive?

## Questions au Feuilleton

2. Les propos attribués au ministre sont-ils exacts et, dans l'affirmative, la situation a-t-elle changé depuis la réponse donnée à la question n° 2765 de la Deuxième session du 30<sup>e</sup> Parlement?

**L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** 1. Oui.

2. Oui, les propos attribués au ministre sont justes, et la situation demeure inchangée depuis la réponse donnée à la question n° 2765 de la deuxième session de la 30<sup>e</sup> législature. La Division des enquêtes spéciales de l'organisme naguère appelé la C.A.C. a été constituée pendant la période s'étendant entre la fin de 1973 et le début de 1974. A la fin de cette même année, les activités de cette division, qui avaient été distinctes de celles du Contrôle des prestations, ont été décentralisées et intégrées à celle-ci. La Division des enquêtes spéciales a été abolie au début de 1975.

## LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question n° 1111—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Industrie et du Commerce et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

**M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Pour ce qui est du ministère de l'Industrie et du Commerce:

Année financière	Montant*
1970-1971	\$40,434
1971-1972	Néant
1972-1973	Néant
1973-1974	Néant
1974-1975	Néant
1975-1976	Néant
1976-1977	1,194
1977-1978	7,446

\* Les montants portent uniquement sur les subventions et les contributions. Les registres comptables du ministère pour les dépenses d'administration et de fonctionnement ne permettent pas une ventilation facile par circonscription.

En ce qui concerne Statistique Canada: Voici les montants approximatifs dépensés dans la circonscription de Nickel Belt, par année financière, depuis 1970:

	Enquête sur la population active		Total
	Recensement		
1970-1971	2,000	49,000	51,000
1971-1972	2,000		2,000
1972-1973	2,100		2,100
1973-1974	2,300		2,300
1974-1975	4,000*		4,000
1975-1976	4,500	78,000	82,500
1976-1977	2,300		2,300

\* L'augmentation des coûts tient au fait que l'ancienne et la nouvelle EPA ont été menées de front pendant un an. De plus la taille de l'échantillon a été doublée pour les enquêtes subséquentes.